

Lavage obligatoire des embarcations depuis mars 2016



**PROTECTION
DES LACS ET
COURS D'EAU**

**LAVAGE DES EMBARCATIONS
OBLIGATOIRE**

Règlement 2016-459
Amende minimale
300 \$

Municipalité de Wentworth-Nord

Soucieux du maintien de la qualité des eaux, afin de prévenir et d'éviter la prolifération des espèces exotiques aquatiques envahissantes, le Conseil municipal a récemment adopté le **règlement numéro 2016-459** concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord.

Ainsi, **le règlement 2016-459** prévoit que tout utilisateur doit obligatoirement avant la mise à l'eau d'une embarcation motorisée ou non motorisée sur l'un des plans d'eau sur le territoire, faire laver cette embarcation, ainsi que ses accessoires à l'une des stations de lavage municipales prévues à cet effet ou posséder un permis d'accès émis par la Municipalité. Une vignette attestant l'émission d'un certificat de lavage ou d'un permis d'accès vous sera émise. **La vignette** devra, être placée à un endroit visible sur l'embarcation. Cette vignette est donc obligatoire avant la mise à l'eau de votre embarcation (une vignette par embarcation).

Exemption de lavage : Les résidents dont l'embarcation ne circule jamais dans un autre plan d'eau peuvent se prévaloir d'une exemption de lavage en remplissant le formulaire de **permis d'accès**. Lorsque celui-ci est dûment rempli, il vous suffira de faire parvenir le formulaire pour l'obtention de la vignette requise avant la mise à l'eau. Ce permis d'accès est sans frais.

Pour tout utilisateur **non résident**, une vignette particulière vous sera émise suite au lavage obligatoire effectué à l'une des stations de lavage de la municipalité. Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter au (450) 224-2416 ou au 1-800-770-2416.

Stations de lavage municipal

Procédures pour l'obtention d'un certificat de lavage

Pour procéder au lavage de votre embarcation pour **l'obtention de votre certificat de lavage**, tout utilisateur doit :

- 1) Présenter une demande à cet effet au préposé œuvrant au poste de lavage en fournissant les informations suivantes :
 - a. Noms, adresse, numéro de téléphone, ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie.
 - b. La description de l'embarcation (marque, couleur, dimension, numéro de série ou d'immatriculation et/ou celui de son véhicule et de sa remorque).
 - c. Fournir une preuve de résidence ou une preuve de propriété, telle que le compte de taxes.
 - d. Présenter une carte de membre valide du « Club Chasse et Pêche d'Argenteuil » ou du « Club de Canoe-Kayak Viking » le cas échéant.
- 2) Prendre connaissance du règlement 2016-459, attester en avoir pris connaissance et s'engager à s'y conformer.
- 3) Faire laver son embarcation, le moteur, la remorque, ainsi que tous ses accessoires dans un poste de lavage par un préposé y œuvrant.
- 4) Payer le coût du certificat de lavage au montant établi à l'Annexe A du règlement numéro 2016-459.

Emplacement des stations de lavage

- **Station de lavage du secteur de Saint-Michel**
6644, route Principale (Caserne Service incendie)
(450) 226-2416

- **Secteur de Laurel**
3488, route Principale (Écocentre municipal)
(450) 226-2416

Horaire

Lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00/13 h 00 à 16 h 00

Samedi : 10 h 00 à 16 h 00

Dimanche : fermé.

- **Secteur de Montfort :**
160, route Principale (Pavillon de Montfort)
(450) 226-2416

Tarification applicable pour l'obtention d'un certificat de lavage et vignettes

Résident	Non résident
<ul style="list-style-type: none">• Canot, kayak, planche à voile, pédalo et pagaie : 5 \$• Embarcation motorisée : 20 \$• Forfait contribuable annuel : 50 \$	<ul style="list-style-type: none">• Canot, kayak, planche à voile, pédalo et pagaie : 10 \$• Embarcation motorisée : 100 \$

Informations

T : (450) 226-2416

Sans frais : 1 (800) 770-2416